

Groupe de Travail 3 : Contrôle et problèmes sanitaires de l'UE, règles de consommation

Procès-verbal

Lundi 23 mai 2022 (10h00 – 13h30 CEST)

Zoom / Martin's Brussels EU Hotel (Hybride)

Interprétation en ANG, ES, FR

Mot de bienvenue du Président, Benoît Thomassen

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation du Président.

Adoption du projet d'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière réunion (29.03.22) : adopté

Points d'action de la dernière réunion

- **État d'avancement des décisions prises lors de la dernière réunion : pour information**
- Règles sanitaires et d'hygiène :
 - Après l'ajout d'un paragraphe sur le point de vue des consommateurs, le projet d'avis sera transmis pour approbation par procédure écrite.
 - En attente
- Informations aux consommateurs concernant les denrées alimentaires :
 - Projet d'avis approuvé, à soumettre au Comité Exécutif pour adoption.
 - Avis adopté : 30 mars 2022
- Bien-être animal :
 - Projet d'avis approuvé, à soumettre au Comité Exécutif pour adoption.
 - Avis adopté : 30 mars 2022
 - Réponse de la Commission : 5 mai 2022
- Gaspillage alimentaire :
 - Projet d'avis approuvé, à soumettre au Comité Exécutif pour adoption.
 - Avis adopté : 30 mars 2022
- Règles relatives à la définition des catégories d'empreinte environnementale des produits (RCEEP) dans le cas des produits de la mer :
 - Un projet d'avis, basé sur les messages politiques approuvés, sera transmis au Groupe de Travail par procédure écrite.
 - Suite à la fourniture de données par l'EAP0, une réunion supplémentaire entre le Groupe de Discussion et le Secrétariat Technique sera organisée afin de discuter d'exemples pratiques de la méthode PEF.
 - Suite à la réunion supplémentaire, un projet d'avis sur les aspects techniques sera préparé.
 - Projet d'avis sur les messages politiques transmis : 10 - 18 mai 2022
 - Réunion supplémentaire et projet d'avis sur les aspects techniques : En attente



Gouvernance Durable des Entreprises

- **Présentation de la proposition législative par le représentant de la Commission**

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation.

Alexandra Kuxova (DG GROW) a souligné que la défense des valeurs européennes est une priorité pour la Commission européenne, non seulement au sein de l'UE mais dans toutes ses actions à l'international. L'UE s'est engagée à respecter les objectifs de développement durable, l'Accord de Paris et le Pacte Vert européen. Au-delà de l'engagement de l'UE et des États membres, les entreprises sont essentielles à la mise en œuvre des objectifs de durabilité de l'Union, en particulier celles qui agissent au niveau mondial. Néanmoins, seulement un tiers des entreprises ont mis en place une certaine forme de devoir de vigilance au niveau de la chaîne d'approvisionnement sur la base des cadres volontaires du devoir de vigilance (principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, principes directeurs des Nations unies) et de la Directive relative aux Informations Non Financières. L'adoption du devoir de vigilance n'est pas généralisée et les progrès sont inégaux selon la taille, le secteur et la région. Certains États membres ont intensifié leurs efforts et ont présenté des lois nationales, mais il existe un risque de fragmentation du Marché Unique.

Le programme de travail de la Commission pour 2020 comprenait l'initiative sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité. La proposition législative a été publiée le 23 février 2022. Elle vise à encourager une culture de non-nuisance par un comportement durable et responsable des entreprises et à asseoir les questions de droits de l'Homme et d'environnement dans les activités et la gouvernance des entreprises. Elle définit une approche européenne harmonisée, cohérente et proportionnée sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité. La proposition est un instrument horizontal qui s'appuie sur le cadre volontaire existant et complète l'obligation pour les entreprises de l'UE de présenter des rapports relatifs à la durabilité. Il existe d'autres instruments sectoriels sur le devoir de vigilance en place ou en cours d'élaboration, tels que le règlement relatif aux minéraux provenant de zones de conflit, le règlement sur le bois, les propositions de règlement sur les batteries, la proposition de règlement sur la déforestation, et la future proposition de règlement interdisant les produits issus du travail forcé sur les marchés de l'UE, qui devrait être adoptée en septembre 2022.

En termes de champ d'application personnel, la proposition concerne les grandes entreprises de l'UE et les entreprises non européennes réalisant un chiffre d'affaires significatif dans l'UE. L'objectif est de cibler les entreprises ayant la capacité économique de mettre en œuvre les obligations relatives au devoir de vigilance. Elle se veut plus ambitieuse que les lois nationales. Il existe deux groupes d'entreprises selon un double critère de taille et de profil de risque. Les PME sont en dehors du champ d'application, mais, faisant partie de la chaîne de valeur des grandes entreprises, elles seront indirectement touchées. La proposition prévoit des mesures de protection pour les PME. L'initiative concerne 13000 entreprises dans l'UE, ce qui représente plus de la moitié du chiffre d'affaires de l'UE, et 4000 entreprises de pays tiers. La proposition vise également certaines petites entreprises dans trois secteurs à fort impact, choisis sur la base des classifications existantes des secteurs à fortes émissions, mais aussi d'études sur le travail forcé et le travail des enfants, d'études nationales de l'Allemagne et des Pays-Bas, du document de travail des services de l'UE sur le travail décent, et pour



lesquels il existait déjà plusieurs principes directeurs de l'OCDE. Il s'agit de l'industrie textile et de la chaussure, de l'agriculture (y compris la pêche et l'aquaculture) et de l'extraction des ressources minérales.

En termes de champ d'application matériel, la proposition concerne les incidences sur les droits de l'Homme et sur l'environnement. La proposition présente les incidences négatives exactes sur lesquelles les entreprises doivent se concentrer, tout en faisant référence aux conventions internationales. Tous les droits de l'Homme sont couverts. En ce qui concerne les incidences sur l'environnement, 12 violations d'objectifs et d'interdictions internationalement reconnus sont couvertes. Quant aux obligations, l'approche en six étapes de l'OCDE est respectée. Les entreprises doivent intégrer le devoir de vigilance dans leurs stratégies d'entreprise, y compris l'identification, la prévention et l'atténuation des incidences dans leurs activités, leurs filiales et leurs chaînes de valeur. Les entreprises doivent rendre compte des progrès accomplis et en assurer le suivi. Il s'agira de "relations commerciales établies", ce qui n'est pas encore totalement défini et peut varier d'un secteur à l'autre. Pour répondre à l'approche fondée sur le risque, la Commission a défini une liste de mesures appropriées (contrats en cascade, investissements, formation, soutien financier, collaboration pour créer un rapport de force, plan d'action correctif/préventif, désengagement) parmi lesquelles les entreprises peuvent faire leur choix et qui peuvent être adaptées à leur situation particulière. Certaines sanctions y sont liées. Il existe des devoirs pour les dirigeants, tels que la mise en place et la supervision de processus liés au devoir de vigilance, l'intégration du devoir de vigilance dans la stratégie de l'entreprise et au sein de celle-ci, et la présentation de rapports au conseil d'administration. Il existe une obligation spéciale en matière de changement climatique : le groupe 1 (les grandes entreprises) est tenu d'adopter un plan afin de s'assurer que leur stratégie commerciale est compatible avec les engagements de l'Accord de Paris.

Mme Kuxova a donné un aperçu des obligations des entreprises et de leurs dirigeants dans les différents groupes, du mécanisme de recours et de la supervision administrative (sanctions), ainsi que des mesures liées au devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité. En ce qui concerne le calendrier, la proposition législative a été adoptée le 23 février 2022. Une consultation publique était en cours. Les négociations interinstitutionnelles ont déjà commencé. Une fois la Directive adoptée, les États membres disposeraient de deux ans pour la mettre en œuvre.

- **Échange de points de vue et voie à suivre**

Pierre Commère (ADEPALE) a demandé si la proposition législative serait examinée dans le cadre de la procédure de codécision et a souhaité obtenir davantage d'informations sur le calendrier prévu.

Alexandra Kuxova (DG GROW) a répondu que le Parlement européen a adopté une résolution exprimant son soutien à l'objectif de la proposition. Il y aura des négociations interinstitutionnelles axées sur l'amélioration du texte. Les objectifs de la directive bénéficient d'un soutien important, mais les négociations devraient durer entre trois et six mois.

Patrick Murphy (IS&WFPO) a voulu savoir si les différents taux de rémunération des pêcheurs, y compris entre les pêcheurs à la part et les pêcheurs sous contrat, dans les eaux de l'UE et hors de l'UE ont été pris en compte, afin d'assurer un traitement équitable.



Alexandra Kuxova (DG GROW) a répondu que les salaires équitables font partie des incidences négatives sur lesquelles les entreprises européennes et non européennes doivent appliquer le devoir de vigilance.

Patrick Murphy (IS&WFPO) a souhaité savoir comment serait défini le concept de "relation commerciale établie".

Alexandra Kuxova (DG GROW) a répondu que le concept visait à garantir la proportionnalité des exigences et à limiter le nombre de chaînes de valeur que les entreprises doivent examiner. Le concept a soulevé de nombreuses questions jusqu'à présent car il n'était pas possible de quantifier la durée, l'intensité dans la définition. Mme Kuxova a expliqué que les relations commerciales durables dans l'industrie textile n'étaient pas les mêmes que dans les secteurs des matières premières. En tant que telles, les options seraient l'élaboration de principes directeurs, la suppression du texte législatif, ou une plus grande spécification de la définition dans la Directive.

Christine Absil (Good Fish) a accueilli favorablement la proposition législative. Mme Absil a souhaité savoir si la Commission avait entrepris une évaluation des incidences sur les différentes industries. Elle a souhaité savoir quelles entreprises seraient impactées dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, soulignant que les entreprises de ce secteur sont généralement relativement petites.

Alexandra Kuxova (DG GROW) a répondu qu'aucune évaluation particulière des incidences n'a été effectuée. Seules des estimations sont disponibles.

Compte tenu des 13000 entreprises mentionnées, Sean Parramore (EJF) a demandé plus de détails sur les entreprises qui seraient couvertes, y compris le pourcentage du chiffre d'affaires de l'UE couvert. M. Parramore a également demandé plus d'informations sur le mécanisme d'application, en particulier sur le rôle des autorités nationales et du réseau européen des autorités de surveillance.

Alexandra Kuxova (DG GROW) a répondu qu'il n'était pas possible de déterminer le nombre concret d'entreprises des secteurs de la pêche et de l'aquaculture qui seraient couvertes. 52% du chiffre d'affaires de l'UE serait couvert. En ce qui concerne le mécanisme d'application et la mise en place d'un réseau, il n'est pas prévu que la Commission reçoive directement les plaintes, mais cela pourrait être modifié par les colégislateurs. La Commission souhaite poursuivre les discussions et la collaboration avec les États membres. L'objectif est d'assurer une certaine harmonisation au niveau de la mise en œuvre.

Guus Pastoor (Visfederatie) a souligné qu'aux Pays-Bas, les règles relatives au devoir de vigilance sont déjà appliquées. Il est assez difficile pour les petites entreprises de maîtriser le concept dans sa globalité et de le mettre en œuvre. En pratique, la seule solution pour les petites entreprises est de s'en remettre aux programmes de certification. Toutefois, il est difficile de trouver un programme de certification fiable. M. Pastoor a souhaité savoir si des programmes de soutien spécifiques étaient prévus pour les petites entreprises.

Alexandra Kuxova (DG GROW) a expliqué que les PME sont protégées par plusieurs provisions dans le texte. Un ensemble spécifique de mesures de soutien sera mis en place pour les PME. S'appuyant sur



le cadre volontaire, les principes directeurs volontaires relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme à l'intention des PME ont été élaborés, et sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'UE ; ils pourraient être mis à jour ultérieurement. Les États membres ont été invités à apporter leur soutien aux PME. Les États membres sont conscients des difficultés.

Le Président a demandé aux membres de donner leur point de vue sur la voie à suivre, par exemple en ce qui concerne la rédaction d'avis ou le suivi des développements législatifs.

Sean O'Donoghue (KFO) a fait valoir que, puisque la proposition législative était déjà en cours d'examen par le Conseil et le Parlement, l'avis du MAC n'aurait qu'une influence limitée. M. O'Donoghue a suggéré de suivre l'évolution de la législation.

Alexandra Kuxova (DG GROW) a précisé que la période pendant laquelle il était possible de réagir à la proposition législative, sur la page web "Donnez votre avis" de la Commission, se terminerait le 23 mai 2022.

Le Président a exprimé son accord avec M. O'Donoghue.

José Manuel Beltran (OPP-07-LUGO) a voulu savoir si les entreprises d'origine étrangère qui opèrent sur le marché de l'UE et qui sont en concurrence avec des entreprises de l'UE seraient également tenues de respecter ces objectifs.

Alexandra Kuxova (DG GROW) a répondu que les entreprises originaires de pays producteurs devront suivre les mêmes règles en matière de devoir de vigilance que les entreprises de l'UE, à l'exception des "devoirs du dirigeant". Ces entreprises seront également couvertes par les mesures de soutien.

Sean Parramore (EJF) a demandé davantage d'informations sur l'initiative relative au travail forcé.

Alexandra Kuxova (DG GROW) a répondu en indiquant qu'il était prévu que l'initiative mentionnée soit développée sous forme de règlement. Dans un avenir proche, un appel à contribution sera lancé. La proposition devrait s'appuyer sur le devoir de vigilance et permettre le retrait des produits liés au travail forcé.

Donner au consommateur les moyens de la transition écologique

- **Présentation de la proposition législative par le représentant de la Commission**

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation.

Jeroen Van Laer (DG JUST) a expliqué que cette initiative a été mentionnée pour la première fois en décembre 2019, dans le cadre du Pacte Vert européen. Le Pacte Vert européen a souligné que la politique en matière de consommation contribuera à donner aux consommateurs les moyens de faire des choix éclairés et de jouer un rôle actif dans la transition écologique. L'initiative fait également partie du Plan d'action pour une économie circulaire et du Nouvel agenda du consommateur. Deux problèmes principaux auxquels sont confrontés les consommateurs ont été identifiés : 1) le manque d'informations fiables et pertinentes sur le lieu de vente et 2) certaines pratiques commerciales



entraînant la méfiance et la confusion des consommateurs. Le premier problème est partagé entre les informations relatives à la durabilité et les informations relatives à la réparation. Le second problème est partagé entre l'obsolescence précoce des produits et l'écoblanchiment.

Les objectifs de ces initiatives sont de débloquent des opportunités pour une économie circulaire et verte en responsabilisant les consommateurs, notamment en améliorant la protection des consommateurs contre les pratiques commerciales non compatibles avec les objectifs du Pacte Vert, en veillant à ce que les consommateurs puissent faire des choix éclairés grâce à de meilleures informations, et en appliquant plus efficacement les dispositions du droit de la consommation de la transition verte. Pour atteindre ces objectifs, une proposition législative a été adoptée le 30 mars 2022, dans le cadre d'un ensemble plus large de mesures relatives à l'économie circulaire. La proposition prévoit des modifications ciblées de la Directive relative aux Droits des Consommateurs et de la Directive relative aux Pratiques Commerciales Déloyales.

Actuellement, la Directive relative aux Droits des Consommateurs exige simplement que les professionnels fournissent aux consommateurs des informations sur les principales caractéristiques des produits. Les modifications proposées imposeraient des exigences plus spécifiques concernant les informations en matière de durabilité et les caractéristiques de réparabilité. La Directive relative aux Pratiques Commerciales Déloyales s'attaque déjà aux pratiques trompeuses, telles que l'écoblanchiment et l'obsolescence précoce. Les modifications proposées imposeraient des règles plus spécifiques pour traiter efficacement ces questions. La proposition vise à garantir une approche horizontale de "filet de sécurité" (lex generalis). Il peut toujours y avoir des règles plus détaillées, spécifiques aux produits ou techniques (lex specialis).

Kilian McDonagh-Dit (DG JUST) a donné un aperçu des modifications prévues à la Directive relative aux Pratiques Commerciales Déloyales en ce qui concerne l'écoblanchiment. En vertu de l'article 6.1, la liste des principales caractéristiques d'un produit sur lesquelles un professionnel ne doit pas induire un consommateur en erreur serait élargie de manière à inclure l'impact environnemental ou social, la réparabilité ainsi que la durabilité. En vertu de l'article 6, paragraphe 2, deux nouvelles pratiques seraient ajoutées en tant que pratiques pouvant être considérées comme trompeuses après une évaluation au cas par cas : la présentation d'une allégation écologique liée à la performance environnementale future sans engagements clairs et sans système de contrôle, et la publicité d'avantages destinés aux consommateurs qui sont considérés comme une pratique courante sur le marché concerné. En vertu de l'article 7, la pratique consistant à fournir un service de comparaison de produits, y compris sous forme numérique, sans informer le consommateur de la méthode utilisée pour effectuer cette comparaison pourrait être considérée comme trompeuse après une évaluation au cas par cas.

M. McDonagh-Dit a expliqué que de nouveaux éléments seraient ajoutés à la liste noire des pratiques commerciales déloyales au titre de l'annexe I de la Directive relative aux Pratiques Commerciales Déloyales, à savoir : l'affichage d'un label de durabilité qui ne repose pas sur une certification par une tierce partie ou qui n'est pas établi par des autorités publiques ; la présentation d'allégations environnementales génériques sans reconnaissance d'une excellente performance environnementale, établie conformément à la législation européenne ; la présentation d'allégations environnementales qui semblent concerner l'ensemble du produit alors qu'elles ne concernent en



réalité qu'un aspect spécifique, tel que l'emballage ; et la présentation d'exigences imposées par la loi comme une caractéristique distinctive de l'offre du commerçant.

L'initiative "Donner aux consommateurs les moyens d'agir en faveur de la transition écologique" est liée à d'autres initiatives. Le 30 mars 2022, une proposition de Règlement sur l'écoconception des Produits Durables a également été publiée. Cette proposition instaure des exigences plus détaillées en matière de performance et d'information pour certaines catégories de produits par le biais de futurs actes délégués. L'initiative relative au Droit à la Réparation, qui vise à encourager la réparation des biens après l'achat, devrait être publiée au troisième trimestre 2022. L'initiative sur les Allégations Écologiques, qui introduira des exigences techniques plus détaillées pour justifier les allégations environnementales (liées aux évaluations environnementales du cycle de vie des produits) est également prévue pour le troisième trimestre 2022. L'engagement en faveur de la Consommation Durable, une initiative en cours non législative, permet aux entreprises de s'engager volontairement à soutenir la consommation durable, au-delà de ce qui est requis par la loi.

- **Échange de points de vue et voie à suivre**

Sean O'Donoghue (KFO) a demandé davantage d'informations concernant la proposition de Règlement sur l'écoconception des Produits Durables, en particulier pour savoir si les produits de la mer seraient couverts.

Jeroen Van Laer (DG JUST) a répondu que les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale n'étaient pas couverts par le Règlement sur l'écoconception des Produits Durables. Le règlement actuel ne couvre que les produits énergétiques. Dans le cadre de la proposition législative, le champ d'application serait étendu à d'autres produits, tels que les textiles et les meubles. Les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale resteraient en dehors du champ d'application.

Le Président a demandé aux membres leur avis sur la voie à suivre, par exemple sur la rédaction d'avis ou le suivi des avancées en matière de législation.

Christine Absil (Good Fish) a déclaré que l'élaboration d'avis pourrait être utile. Plusieurs sujets connexes ont déjà été abordés par le MAC, comme la méthode PEF. Compte tenu du grand nombre d'initiatives entreprises par la Commission, Mme Absil a souligné qu'il était plutôt difficile de suivre toutes les initiatives et de savoir lesquelles couvrent les produits de la mer. La Commission devrait prendre en compte les spécificités du secteur de la pêche et de l'aquaculture. Le MAC devrait veiller à ce que les producteurs et les consommateurs puissent accéder à des produits de la mer durables.

Sean O'Donoghue (KFO) a rejoint les propos de Mme Absil concernant la difficulté de suivre les initiatives de la Commission. M. O'Donoghue a suggéré d'élaborer un document décrivant les initiatives qui couvrent le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Jeroen Van Laer (DG JUST) a précisé que les produits de la mer n'étaient pas couverts par l'initiative du Règlement sur l'écoconception des Produits Durables, mais qu'ils étaient couverts par l'initiative "Donner au consommateur les moyens d'agir en faveur de la transition écologique". Cette initiative modifiera la Directive relative aux Pratiques Commerciales Déloyales, afin de faciliter la lutte contre



l'écoblanchiment, qui couvre le secteur des fruits de mer. M. Van Laer a attiré l'attention sur les pratiques interdites en vertu de l'annexe I de la Directive relative aux Pratiques Commerciales Déloyales. À titre d'exemple, les labels de durabilité apposés sur les produits de la mer devraient reposer sur une certification par un tiers ou être mis en place par des autorités publiques. Il a souligné que l'interdiction de présenter des exigences imposées par la loi comme une caractéristique distinctive de l'offre du commerçant était également pertinente pour le secteur des produits de la mer. En effet, à titre d'exemple hypothétique, si tous les produits de la mer devaient être pêchés dans des eaux respectant les principes de durabilité, il ne serait pas possible de présenter cette exigence comme une caractéristique distinctive du produit.

M. Van Laer a souligné que d'autres initiatives connexes à venir pourraient être pertinentes pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture, par exemple l'initiative sur les Allégations Écologiques, qui concerne l'empreinte environnementale des produits. Cette initiative ira plus loin que l'initiative "Donner aux consommateurs les moyens d'agir en faveur de la transition écologique", par exemple en ce qui concerne le type de preuves requises. L'objectif de la Directive relative aux Pratiques Commerciales Déloyales est de fournir un cadre.

Patrick Murphy (IS&WFPO) a souhaité savoir, à propos de l'initiative sur le Droit à la Réparation, s'il s'agissait d'une obligation de documentation ou d'une obligation de réparation. M. Murphy a souligné la pertinence de cette initiative pour les machines utilisées dans le secteur de la capture et de la transformation.

Jeroen Van Laer (DG JUST) a expliqué que le concept de durabilité faisait référence à la durée de vie des produits. L'objectif est d'améliorer l'information sur la réparabilité au point de vente. La réparabilité n'est pas pertinente pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture. En ce qui concerne les machines, cela concernait les informations à fournir par une entreprise à un consommateur, par exemple les informations que les consommateurs individuels voient en entrant dans un magasin. Pour les opérateurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture, les machines se situent dans un contexte interentreprises.

José Manuel Beltran (OPP-07-LUGO) a déclaré que la capture dans des eaux durables ne dépend pas du navire ou de l'entreprise individuelle. Il y a d'autres acteurs présents dans la mer.

Jeroen Van Laer (DG JUST) a précisé qu'il s'agissait simplement d'un exemple en relation avec la liste noire des Pratiques Commerciales Déloyales de l'Annexe I de la Directive relative aux Pratiques Commerciales Déloyales. M. Van Laer a fourni un autre exemple hypothétique. Si une substance chimique était interdite pour un produit donné, les professionnels ne devraient pas indiquer aux consommateurs que leur produit ne contient pas cette substance chimique. Le produit répond simplement à une exigence légale, à l'instar des autres produits.

Kilian McDonagh-Dit (DG JUST) a attiré l'attention sur le Considérant 13, qui précise qu'il s'agit d'exigences légales applicables à tous les produits de la même catégorie sur le marché de l'UE.



Jeroen Van Laer (DG JUST) a souligné que, dans certains cas, les règles de l'UE imposaient des normes plus strictes que les règles des pays tiers. Dans ce cas, les commerçants de l'UE seraient toujours en mesure de mettre en évidence ces normes plus élevées dans leurs produits.

Quentin Marchais (ClientEarth) a voulu savoir comment les "labels de durabilité" étaient définis, en particulier si cela couvrait les allégations. M. Marchais a également voulu savoir s'il était prévu de différencier les certifications tierces. Différentes certifications tierces existent sur le marché, avec différents niveaux de crédibilité. Selon ClientEarth, les certifications tierces devraient être reconnues par la GSSI (Global Sustainable Seafood Initiative).

Jeroen Van Laer (DG JUST) a répondu que les deux termes étaient définis dans la proposition législative. Le "label de durabilité" est défini comme "tout label de confiance volontaire, label de qualité ou équivalent, public ou privé, qui vise à distinguer et à promouvoir un produit, un processus ou une entreprise en fonction de ses aspects environnementaux ou sociaux, ou des deux. Cela ne couvre pas les labels obligatoires requis conformément au droit de l'Union ou au droit national". Le "système de certification" est défini comme "un système de vérification par une tierce partie qui est accessible, dans des conditions transparentes, équitables et non discriminatoires, à tous les professionnels désireux et capables de se conformer aux exigences du système, qui certifie qu'un produit est conforme à certaines exigences et dont le contrôle de la conformité est objectif, fondé sur des normes et des procédures internationales, de l'Union ou nationales et effectué par une partie indépendante du propriétaire du système et du professionnel". M. Van Laer a souligné que les consommateurs ne comprennent pas nécessairement la différence entre une auto-déclaration et une certification par un tiers. L'objectif de la Commission est d'assurer un minimum de transparence et de crédibilité.

M. Van Laer a indiqué que, au niveau du Conseil, sous la présidence française, la proposition a été examinée lors de trois réunions du Groupe de travail. Les discussions devraient se poursuivre sous la présidence tchèque. Le Parlement européen a récemment nommé un rapporteur. Le calendrier d'adoption dépendra des colégislateurs.

Massimo Bellavista (COPA COGECA) a demandé davantage d'informations sur la manière dont les produits provenant de l'extérieur de l'UE seraient couverts. Les consommateurs devraient être informés de la différence entre les produits issus de la pêche dans l'UE et les produits importés.

Jeroen Van Laer (DG JUST) a répondu que les exigences étaient également applicables aux produits importés. Les informations communiquées dans les points de vente au sein de l'UE doivent répondre aux exigences des deux directives.

Le Président a déclaré, en ce qui concerne la voie à suivre, qu'il était un peu tard pour influencer la Commission, mais qu'il pouvait encore être pertinent d'adopter des avis à l'intention des États membres. L'avis précédemment adopté sur la justification des allégations écologiques et le projet d'avis sur le RCEEP pourraient être pris en compte.



Le Secrétaire Général a souligné que, dans le cadre du programme de travail de l'année 6, il y avait un engagement à adopter un avis sur l'initiative "Donner aux consommateurs les moyens d'agir en faveur de la transition écologique", qui n'a pas encore été rempli.

Guus Pastoor (Visfederatie) a demandé davantage de précisions sur la voie à suivre. M. Pastoor a exprimé son soutien à la suggestion faite précédemment par M. O'Donoghue concernant un document décrivant les initiatives qui couvrent le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Le Secrétaire Général a suggéré de faire circuler un questionnaire pour que les membres puissent partager leurs points de vue concernant la proposition législative de la Commission, par exemple pour savoir s'ils sont d'accord avec la liste noire des pratiques commerciales trompeuses, pour désigner des pratiques supplémentaires, pour mettre en évidence des concepts qui nécessitent une clarification. Les membres pouvaient également commenter les impacts potentiels sur le marché de la pêche et de l'aquaculture.

Sean O'Donoghue (KFO) a exprimé son accord pour la diffusion d'un questionnaire. La préparation d'un document décrivant les initiatives devrait également être effectuée.

Guus Pastoor (Visfederatie) a approuvé les différentes suggestions, mais a souligné que le questionnaire devrait être clairement axé sur le marché des produits de la mer.

Matthias Keller (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.) a déclaré qu'il serait pertinent de savoir comment chaque État membre met en œuvre les directives individuelles.

Indications géographiques et Systèmes de Qualité de l'UE

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation.

- **Présentation de la proposition législative par le représentant de la Commission**

Nicole Thissen (DG AGRI) a expliqué que, le 31 mars 2022, la Commission a adopté une proposition législative ayant pour but de réviser le dispositif de l'UE relatif aux Indications Géographiques et aux Systèmes de Qualité. Dans la lettre de mission de 2019 adressée au commissaire Wojciechowski, la Présidente von der Leyen a appelé à un renforcement du système relatif aux indications géographiques. En 2020, la Commission a organisé une conférence sur les IG, qui a donné lieu à une évaluation, une consultation publique, une analyse des incidences et plusieurs consultations interservices. Les principaux objectifs de la proposition législative sont de renforcer le système européen des IG, d'accroître la mise à jour des IG dans l'ensemble de l'UE et de raccourcir le délai d'enregistrement. Étant donné que le système fonctionne bien, l'objectif est de l'améliorer et non de le révolutionner. Dans différents États membres, le système n'est pas exploité au maximum, c'est pourquoi il est recommandé de l'utiliser davantage. La proposition est structurée en quatre blocs principaux : 1) les dispositions et procédures générales, 2) la protection, les contrôles et l'exécution, 3) les dispositions relatives aux IG pour les produits agricoles et les modifications des règles existantes, et 4) les spécialités traditionnelles garanties, les mentions de qualité facultatives et les



dispositions procédurales, transitoires et finales. La proposition prévoit une harmonisation des règles dans tous les secteurs, notamment par des dispositions communes en matière de procédures, de protection et de contrôles.

En ce qui concerne les nouveautés, Mme Thissen a souligné que le champ d'application sera étendu à tous les produits conformes à la définition de l'OMC, à savoir les produits agricoles, les spiritueux et le vin, conformément à la nomenclature des Tarifs Douaniers Communs. Les engagements de durabilité par Groupement de Producteurs (GP) seront instaurés sur la base du volontariat. Le producteur d'un produit transformé ne peut pas utiliser le nom de l'ingrédient IG, sauf en cas d'accord du GP concerné. Les Groupements de Producteurs peuvent être reconnus par les États Membres pour chaque IG originaire du territoire. Les GP reconnus se verront accorder des pouvoirs supplémentaires. Il y aura une protection accrue en ce qui concerne les ventes en ligne, notamment grâce à des dispositions spécifiques pour les registres de noms de domaine de premier niveau avec code pays. La flexibilité concernant l'utilisation des symboles IG pour les vins et les spiritueux est confirmée. Conformément à la politique COM REFIT, l'un des objectifs est également de réduire les délais d'examen et, en ce sens, de maintenir la coopération avec l'EUIPO. Un certificat IG peut être délivré par les autorités nationales, à la demande du producteur. Un comité unique pour les IG sera mis en place.

En ce qui concerne les Spécialités Traditionnelles Garanties, Mme Thissen a expliqué que des ajustements étaient envisagés. Des concepts plus simples ont été mis en place afin d'améliorer la compréhension des producteurs et des consommateurs. Les critères d'enregistrement n'ont plus besoin de revêtir un caractère particulier. Les règles de procédure ont également été simplifiées.

- **Échange de points de vue et voie à suivre**

Pierre Commère (ADEPALE) a souligné que les produits issus de la pêche et de l'aquaculture étaient sous-représentés dans le système des Indications Géographiques de l'UE. M. Commère a demandé l'avis de Mme Thissen sur la prise en compte de ces produits dans les systèmes.

Nicole Thissen (DG AGRI) a répondu que les produits issus de la pêche et de l'aquaculture sont couverts par la catégorie des produits agricoles du système. Aucun changement spécifique n'est envisagé pour les produits du secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Angeles Longa Portabales (EMPA) a demandé davantage d'informations sur l'utilisation des IG dans les produits transformés.

Nicole Thissen (DG AGRI) a expliqué que, pour l'instant, il n'était pas possible d'utiliser la mention IG pour un ingrédient. Par exemple, dans le cas du sorbet au champagne, le propriétaire de l'IG "Champagne" doit donner son accord pour son utilisation dans le produit transformé. Dans le cadre de la révision, les 2/3 du Groupement de Producteurs devront donner leur accord.

Angeles Longa Portabales (EMPA) a expliqué que son organisation détient une appellation protégée sur les moules. Il existe des produits transformés, par exemple les moules en conserve, pour lesquels les moules sous appellation protégée sont l'ingrédient principal.



Nicole Thissen (DG AGRI) a répondu que, dans ce cas, le producteur était le même. Il est donc possible d'utiliser l'appellation protégée.

Paulien Prent (Visfederatie) a demandé davantage d'informations sur les critères de durabilité prévus par la législation proposée, notamment en tenant compte des différentes définitions de la durabilité.

Nicole Thissen (DG AGRI) a répondu qu'actuellement, certains producteurs adoptent déjà des pratiques de production plus durables dans leurs IG. D'autres producteurs pourraient vouloir s'adapter pour également adopter des pratiques plus durables. Les exigences en matière de durabilité sont de nature volontaire. L'objectif est d'encourager les Groupements de Producteurs à intégrer la durabilité. Les pratiques de durabilité peuvent être intégrées dans le cahier des charges des IG.

Le Président a encouragé les membres à partager leurs points de vue sur la voie à suivre, en particulier sur le développement potentiel d'avis ou de suivi des développements. Dans le cadre du programme de travail, il n'y a pas d'engagement à développer des avis sur le sujet.

Le Secrétaire Général a demandé à M. Commère s'il souhaitait élaborer un avis relatif à la prise en compte des producteurs des secteurs de la pêche et de l'aquaculture dans le système des IG.

Pierre Commère (ADEPALE) a répondu que, dans le cadre du système des IG, il n'y avait pas de spécificité pour les produits issus de la pêche et de l'aquaculture. Par conséquent, selon lui, l'élaboration d'avis n'est pas nécessaire. Le système semble généralement fonctionner correctement.

Guus Pastoor (Visfederatie) partage l'avis de M. Commère. En ce qui concerne la durabilité, M. Pastoor a noté que, dans le cadre du programme "Donner aux consommateurs les moyens d'agir en faveur de la transition écologique", les allégations de durabilité devaient être justifiées, mais que les exigences semblaient être différentes pour ce qui est des exigences de durabilité dans le cadre du système des IG. Il semble que les OP puissent faire leurs propres déclarations de durabilité et les intégrer dans le système des IG. M. Pastoor a demandé à Mme Thissen si les allégations de durabilité devaient être justifiées, en particulier la certification par une tierce partie.

Nicole Thissen (DG AGRI) a répondu qu'il y aura des critères de durabilité applicables. La Commission devra reconnaître ces critères. Les simples allégations des OP ne seront pas suffisantes.

Le Président a suggéré au Groupe de Travail de continuer à suivre les évolutions de la législation.

Cadre pour un système alimentaire durable

- **Présentation de la consultation publique par le représentant de la Commission**

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation.

Le Secrétaire Général a rappelé que l'avis inspiré de la feuille de route de la Commission a été adopté le 15 février 2021. La réponse de la Commission a été reçue le 11 avril 2022. D'après cette réponse, la Commission consultera les parties prenantes du secteur de la pêche et de l'aquaculture, tiendra



compte des spécificités du secteur, et prendra en considération la perspective du gaspillage alimentaire dans le Règlement de Contrôle de la Pêche et en ce qui concerne les rejets.

Miguel Lizaso (DG MARE) a souligné que la stratégie "De la ferme à la table", qui fait partie du Pacte Vert européen, reconnaît le lien entre une société saine et une planète saine. La durabilité est fondamentale pour garantir la pérennité, notamment en ce qui concerne les ressources naturelles, la biodiversité et la production alimentaire. La stratégie "De la ferme à la table" prévoit 27 initiatives, dont l'initiative pour un Système Alimentaire Durable, une loi-cadre horizontale visant à faciliter la transition vers une plus grande durabilité et à faire en sorte que les aliments mis sur le marché de l'UE deviennent de plus en plus durables. Elle concernera l'ensemble du système alimentaire, y compris les secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

L'initiative "Système Alimentaire Durable" vise à rendre le système alimentaire de l'UE durable et à intégrer la durabilité dans toutes les politiques liées à l'alimentation. Elle définira des principes et des objectifs généraux, ainsi que les exigences et les responsabilités de tous les acteurs du système alimentaire de l'UE, mettra au point un étiquetage de durabilité des produits alimentaires, fixera des critères minimaux pour les marchés publics durables en matière de denrées alimentaires et développera la gouvernance et le suivi. La Commission prévoit d'adopter une proposition législative au cours du quatrième trimestre de 2023.

Sur le plan du processus, la feuille de route de la Commission a été ouverte aux commentaires du 28 septembre au 26 octobre 2021. Il y a eu 230 réponses, principalement de la part d'associations professionnelles, suivies par des ONG et des citoyens européens. Les principaux pays ayant fourni des commentaires sont la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, la Pologne, l'Espagne et les Pays-Bas. Le 28 avril 2022, une consultation publique ouverte a été lancée, et prendra fin le 21 juillet 2022. Les contributions seront résumées dans un rapport de synthèse. M. Lizaso a donné un aperçu des règles relatives aux commentaires et aux suggestions, de l'objectif de la consultation et du public cible. Les concepts de système alimentaire, d'acteurs du système alimentaire, d'environnement alimentaire et de système alimentaire durable doivent être pris en compte. M. Lizaso a indiqué qu'à ce stade, environ 150 réponses ont été reçues à la consultation publique ouverte, principalement de la part de citoyens de l'UE, suivis par des universitaires. Le représentant de la Commission a encouragé les membres à répondre à cette consultation.

Les principales questions à traiter sont les points de vue des parties prenantes concernant la durabilité des systèmes alimentaires de l'UE, les principales préoccupations des parties prenantes concernant la réalisation des objectifs, et les propositions, suggestions ou éléments additionnels que les parties prenantes peuvent identifier et qui sont susceptibles d'être mis en avant. M. Lizaso a souligné que la consultation publique ouverte fait partie d'un processus plus large visant à appuyer les activités de consultation des parties prenantes pour l'initiative. Les principales parties prenantes sont censées participer aux différentes phases (consultation publique ouverte, enquêtes et entretiens ciblés, ateliers). L'avis du MAC a été dûment noté et très apprécié. La DG MARE entretient de bonnes discussions avec les autres DG concernées (AGRI, SANTE, ENV). L'évaluation des incidences est en cours d'élaboration. La DG MARE espère faire participer les parties prenantes des secteurs de la pêche et de l'aquaculture autant que possible. Dans le développement de l'initiative, la DG MARE met en



avant les caractéristiques spécifiques des produits de la pêche et de l'aquaculture. La sécurité alimentaire ne sera pas compromise. Les trois piliers de la durabilité seront couverts.

- **Échange de points de vue et voie à suivre**

Pim Visser (VisNed) a exprimé son inquiétude quant au poids des contributions aux consultations publiques. Les Conseils Consultatifs représentent un large nombre d'intérêts, y compris ceux de l'industrie et d'autres groupes d'intérêts, et ont consacré beaucoup de temps et d'efforts à l'élaboration des contributions. Néanmoins, les contributions des Conseils Consultatifs semblent recevoir le même poids que celles d'un citoyen individuel. M. Visser souligne que les membres de son organisation s'attendent à être représentés par le biais de la contribution du MAC, et qu'ils ne font donc pas de contributions à titre individuel lors des consultations publiques. Il a souhaité savoir comment la Commission prenait en compte la contribution du MAC.

Miguel Lizaso (DG MARE) a reconnu l'importance des contributions du MAC. Les avis sont les bienvenus et sont soigneusement pris en compte. Le niveau d'interaction entre la DG MARE et le MAC est très différent de celui des autres parties prenantes. M. Lizaso a souligné que les citoyens individuels devraient également avoir la possibilité de donner leur avis sur les initiatives de la Commission. Lorsqu'elle analyse les commentaires, la Commission tient compte du type et du niveau de représentation. M. Lizaso a indiqué que, en dehors des réponses apportées au questionnaire, il est également possible de soumettre des documents additionnels. Il y aura des étapes supplémentaires dans les consultations, comme des entretiens individuels et des ateliers. Des membres individuels du MAC sont recommandés pour ces activités. Le MAC sera informé de manière continue.

Le Président a souligné que l'avis adopté par le MAC était basé sur le consensus, mais que les membres pouvaient toujours soumettre des réponses individuelles à la [consultation publique](#) de la Commission, ce qu'il a encouragé les membres à faire. Pour la voie à suivre, le Président a proposé l'élaboration d'un questionnaire par le Secrétariat, en tenant compte du questionnaire de la Commission, afin d'élaborer des avis. Compte tenu de la période de commentaires, le Président a proposé d'avoir recours à la procédure écrite. Il a demandé à M. Lizaso s'il était essentiel de fournir un commentaire en juillet ou si cela pouvait attendre les discussions qui auront lieu lors de la réunion de septembre 2022.

Miguel Lizaso (DG MARE) a répondu que la soumission de points de vue divergents était également pertinente pour la consultation publique. La consultation publique se terminera le 21 juillet, tandis que d'autres consultations auront lieu ultérieurement.

Sean O'Donoghue (KFO) a attiré l'attention sur la réponse de la Commission à la lettre conjointe des CC sur la prise en compte des réponses aux consultations publiques, qui reconnaît le rôle spécial des Conseils Consultatifs. M. O'Donoghue a fait valoir que le MAC devrait encourager tous les membres à remplir le questionnaire de la Commission.



Règles relatives à la définition des catégories d'empreinte environnementale des produits (RCEEP) dans le cas des produits de la mer :

- **Mise à jour sur les travaux du Groupe de Discussion sur les RCEEP dans le cas des produits de la mer, par Pedro Reis Santos, Secrétaire Général.**

Le Secrétaire Général a rappelé que, lors de la réunion précédente, il a été convenu de diviser le document préparé par le Groupe de Discussion en un document à vocation politique et un document à vocation technique. Il a été convenu que le document politique serait transmis par procédure écrite. Le document politique a été transmis par procédure écrite du 10 au 18 mai 2022. MSC est le seul membre à avoir émis des commentaires.

En ce qui concerne les commentaires techniques, il a été convenu que le Groupe de Discussion demanderait une réunion supplémentaire avec le Secrétariat Technique, afin d'obtenir des exemples pratiques sur la façon dont la méthode PEF affecte les produits de la mer. Le Secrétariat technique a déclaré être disponible pour organiser cette réunion. La semaine précédente, le Secrétariat technique a envoyé de manière informelle une version plus récente des RCEEP et un tableau de collecte de données, sous forme de fichier Excel.

Lors de la réunion précédente, il a également été convenu que l'EAPO fournirait des données, de sorte que le Secrétariat technique puisse mettre au point des exemples pratiques. Le Secrétariat a transmis les nouvelles RCEEP et le tableau de collecte des données à M. Jean-Marie Robert (Les Pêcheurs de Bretagne / EAPO). Le Secrétariat attend les données de l'EAPO.

- **Examen du projet d'avis et voie à suivre**

Le Secrétaire Général a donné un aperçu des commentaires formulés, dans le cadre de la consultation écrite, par le MSC et des modifications suggérées par le Secrétariat pour les intégrer.

Christine Absil (Good Fish) a demandé, à propos du projet de recommandation b), davantage d'informations sur le point de vue du MSC concernant le positionnement de la méthode PEF sur le marché.

Le Secrétaire général a répondu que, d'après ce qu'il avait compris, le MSC mettait en évidence le fait qu'il existe différentes méthodes pour calculer les évaluations du cycle de vie. La Commission utilise la méthode PEF, mais d'autres méthodes sont disponibles. Si la Commission mentionne explicitement la méthode PEF dans la législation de l'UE, elle sera privilégiée par rapport aux autres méthodes disponibles pour calculer les évaluations du cycle de vie.

Sean O'Donoghue (KFO) a fait valoir que, compte tenu de l'importance des points soulevés par le MSC, ceux-ci devraient être reflétés dans la recommandation, au lieu d'être seulement décrits dans la note de bas de page.

Guus Pastoor (Visfederatie) a exprimé son accord avec M. O'Donoghue. M. Pastoor a souligné que, selon les Règles de Procédure, l'utilisation des notes de bas de page devrait concerner les positions minoritaires, ce qui n'est pas le cas.



Sean O'Donoghue (KFO) a demandé des précisions sur la phrase "l'utilité d'inclure des exemples pratiques dans le document relatif aux RCEEP devrait également être examinée".

Le Secrétaire Général a répondu que les RCEEP sont élaborées comme des règles pour les experts. Par conséquent, la formulation des RCEEP est plutôt technique et ne comprend pas d'exemples. La proposition du Groupe de Discussion était que la Commission, en plus de développer les RCEEP, devrait également développer des documents d'orientation et peut-être inclure des exemples dans le document relatif aux RCEEP.

Sean O'Donoghue (KFO) a suggéré d'utiliser une formulation plus claire faisant appel à des exemples, telle que "il serait utile d'inclure des exemples pratiques dans le document relatif aux RCEEP". En ce qui concerne le projet de recommandation j) sur la clarification de la planification à long terme, M. O'Donoghue a suggéré de réaffirmer que, selon le MAC, l'utilisation de la méthode PEF doit rester un choix volontaire.

Christine Absil (Good Fish) a souhaité savoir si l'utilisation volontaire faisait référence à la méthode PEF telle que développée par la Commission ou aux informations sur l'analyse du cycle de vie. La Commission préférerait probablement l'utilisation d'une seule méthode d'analyse du cycle de vie lorsqu'elle communique sur la durabilité. Mme Absil s'est déclarée favorable à l'utilisation obligatoire d'une méthode spécifique, mais la communication sur l'analyse du cycle de vie devrait rester volontaire. Il ne devrait pas être obligatoire d'indiquer l'empreinte environnementale lors de la communication sur la durabilité. En revanche, si la communication sur la durabilité est faite, elle devrait être obligatoire.

Le Secrétaire Général a suggéré d'utiliser la formulation précédente, afin de faire référence au caractère volontaire de la communication aux consommateurs.

Jean-Marie Robert (Les Pêcheurs de Bretagne) a suggéré de changer l'ordre des projets de recommandations, en particulier de déplacer le projet de recommandation j) sur la planification à long terme à une position plus élevée, car il fait référence au contexte général.

Le Groupe de Travail a accepté le projet de texte tel que modifié. Le Groupe de Travail a accepté de soumettre le projet d'avis au Comité Exécutif pour approbation.

Questions diverses

Aucune.



Résumé des points d'action

- Gouvernance Durable des Entreprises :
 - Suivre l'évolution de la législation
- Donner au consommateur les moyens de la transition écologique :
 - Le Secrétariat transmettra un questionnaire aux membres concernant la proposition législative de la Commission, afin de préparer les futurs avis aux États membres.
 - Le Secrétariat préparera un document de référence décrivant les initiatives de la Commission en cours concernant le secteur de la pêche et de l'aquaculture.
- Cadre pour un système alimentaire durable :
 - Le Secrétariat transmettra la consultation publique de la Commission aux membres, en les encourageant à soumettre des réponses individuelles.
 - Le Secrétariat transmettra aux membres un questionnaire, basé sur la consultation publique de la Commission, afin de préparer les avis futurs.
- Règles relatives à la définition des catégories d'empreinte environnementale des produits (RCEEP) dans le cas des produits de la mer :
 - Projet d'avis à soumettre au Comité Exécutif pour approbation.



Liste des participants

Représentant	Organisation	Rôle
Alexandra Kuxova	European Commission	Expert
Angeles Longa	European Molluscs' Producers Association (EMPA)	Membre
Anne-France Mattlet	Organización Productores Asociados Grandes Atuneros Congeladores (OPAGAC)	Membre
Alexandra Philippe	Market Advisory Council (MAC)	Secrétariat
Annelie Rosell	Swedish Pelagic Federation Producer Organisation (SPFPO)	Membre
Benoît Thomassen	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Président
Bruno Guillaumie	European Molluscs' Producers Association (EMPA)	Membre
Camiel Derichs	Marine Stewardship Council (MSC)	Membre
Carlos Ruiz Blanco	ANFACO-CECOPESCA	Membre
Catherine Pons	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Membre
Cécile Fouquet	Aquaculture Advisory Council (AAC)	Observateur
Christine Absil	Good Fish	Membre
Daniel Voces	Europêche	Membre
Daniel Weber	European Fishmeal	Membre
Eduardo Míguez	Puerto de Celeiro (OPP77)	Membre
Emilia Gargallo González	European Commission	Expert
Esben Sverdrup-Jensen	Danish Pelagic Producers Organisation (DPPO)	Membre
Francisco Javier De Las Peñas Rivero	Spain	Observateur
Francisco Molina	Federación de Asociaciones Provinciales de Empresarios Detallistas de Pescados y Productos Congelados (FEDEPESCA)	Membre
Garazi Rodríguez	Asociación Empresarial de Acuicultura de España (APROMAR)	Membre
Guus Pastoor	Visfederatie	Membre
Jacopo Pasquero	European Bureau for Conservation and Development (EBCD)	Observateur
Jana Hoskova	European Commission	Expert



Représentant	Organisation	Rôle
Jaroslav Zieliński	Polskie Stowarzyszenie Przetworców Ryb (PSPR)	Membre
Javier Ojeda	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Membre
Jean-Marie Robert	Les Pêcheurs de Bretagne	Membre
Jens Mathiesen	Danish Seafood Association	Membre
Jeroen Van Laer	European Commission	Expert
Joash Mathew	EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE) / European Federation of National Organizations of Importers and Exporters of Fish (CEP)	Membre
José Basilio Otero Rodríguez	Federación Nacional de Cofradías de Pescadores (FNCP)	Membre
José Manuel Beltran	Organización de Productores Pesqueros de Lugo (OPP-07-LUGO)	Membre
Juan Manuel Elices López	Spain	Observateur
Kilian McDonagh-Dit	European Commission	Expert
Maria Luisa Álvarez Blanco	Federación de Asociaciones Provinciales de Empresarios Detallistas de Pescados y Productos Congelados (FEDEPESCA)	Membre
Marilena Papaeti	EuroCommerce	Membre
Marine Cusa	Oceana	Membre
Martina Zurli	FRUCOM	Membre
Massimo Bellavista	Copa Cogeca	Membre
Matthias Keller	Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.	Membre
Miguel Lizaso	European Commission	Expert
Nicolás Fernández Muñoz	Organización Productores Pesqueros Artesanales Lonja de Conil (OPP72)	Membre
Nicole Thissen	European Commission	Expert
Noémie Jegou	Market Advisory Council (MAC)	Secrétariat
Norah Parke	Killybegs Fishermen's Organisation (KFO)	Membre
Paloma Colmenarejo Fernández	ClientEarth	Membre
Patrick Murphy	Irish South & West Fish Producers Organisation (IS&WFPO)	Membre
Paulien Prent	Visfederatie	Membre



Représentant	Organisation	Rôle
Pedro Luis Casado López	Asociación de Armadores Punta del Moral (OPP80)	Membre
Pierre Commère	Association Des Entreprises de Produits Alimentaires Élaborés (ADEPALE)	Membre
Pim Visser	VisNed	Membre
Poul Melgaard Jensen	Danish Seafood Association	Membre
Quentin Marchais	ClientEarth	Membre
Rosalie Tukker	Europêche	Membre
Roberto Carlos Alonso de Sousa	ANFACO-CECOPECA	Membre
Sean O'Donoghue	Killybegs Fishermen's Organisation (KFO)	Membre
Sean Parramore	Environmental Justice Foundation (EJF)	Membre
Yannis Pelekanakis	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Membre
Yobana Bermúdez	Asociación Española de Mayoristas, Importadores, Transformadores y Exportadores de Productos de la Pesca y Acuicultura (CONXEMAR)	Membre
Zarah Bellefroid	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO)	Membre

